

PUBLICATION  
DE BASE

**OIML B 15**

Édition 2011 (F)

---

Stratégie de l'OIML

OIML Strategy

---

OIML B 15 Édition 2011 (F)



ORGANISATION INTERNATIONALE  
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION  
OF LEGAL METROLOGY



## Sommaire

Avant-propos.....	4
Historique et contexte.....	5
Déclaration de la Mission de l'OIML .....	5
Objectifs de l'OIML.....	5
Collaboration avec les autres.....	8

## Avant-propos

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale mondiale dont l'objectif principal est d'harmoniser les réglementations et contrôles métrologiques mis en œuvre par les services nationaux de métrologie, ou organismes apparentés, de ses Etats Membres. Les principales catégories de publication de l'OIML sont:

- **Les Recommandations Internationales (OIML R)**, qui sont des modèles de réglementations fixant les caractéristiques métrologiques d'instruments de mesure et les méthodes et moyens de contrôle de leur conformité; les États Membres de l'OIML doivent, dans la mesure du possible, mettre en application ces Recommandations;
- **Les Documents Internationaux (OIML D)**, qui sont de nature informative et destinés à améliorer l'activité des services de métrologie;
- **Les Guides Internationaux (OIML G)**, qui sont de nature informative et qui sont destinés à donner des directives pour la mise en application à la métrologie légale de certaines exigences;
- **Les Publications de Base Internationales (OIML B)**, qui définissent les règles de fonctionnement des différentes structures et systèmes OIML.

Les projets de Recommandations, Documents et Guides OIML sont élaborés par des Groupes de Projets reliés à des Comités Techniques ou Sous-Comités Techniques composés de représentants d'États Membres. Certaines institutions internationales et régionales y participent également à titre consultatif. Des accords de coopération ont été conclus entre l'OIML et certaines institutions, telles que l'ISO et la CEI, pour éviter des prescriptions contradictoires; en conséquence les fabricants et utilisateurs d'instruments de mesure, les laboratoires d'essais, etc. peuvent appliquer simultanément les publications OIML et celles d'autres institutions.

Les Recommandations Internationales, Documents et Guides sont publiés en français (F) et en anglais (E) et sont révisés périodiquement.

De plus l'OIML participe à la publication de Vocabulaires (**OIML V**) et mandate périodiquement des Experts en métrologie légale pour rédiger des Rapports d'Expert (**OIML E**). Les Rapports d'Expert sont destinés à fournir des informations et conseils aux autorités de métrologie, et reflètent uniquement le point de vue de leur auteur, en dehors de toute participation d'un Comité Technique ou d'un Sous-Comité Technique, ou encore de celle du CIML. Ainsi, ils ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'OIML.

Cette publication – référence OIML B 15, édition 2011 (F) – a été approuvée par le Comité International de Métrologie Légale lors de la 46ème Réunion qui s'est tenue à Prague (République Tchéque) en octobre 2011.

Les Publications de l'OIML peuvent être téléchargées depuis le site internet de l'OIML sous la forme de fichiers PDF. Des informations complémentaires sur les Publications OIML peuvent être obtenues au siège de l'Organisation:

Bureau International de Métrologie Légale  
11, rue Turgot - 75009 Paris - France  
Téléphone: 33 (0)1 48 78 12 82  
Fax: 33 (0)1 42 82 17 27  
E-mail: [biml@oiml.org](mailto:biml@oiml.org)  
Internet: [www.oiml.org](http://www.oiml.org)

# Stratégie

## de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale

### Historique et contexte

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML), conformément à la Convention par laquelle elle a été établie, est une organisation intergouvernementale régie par traité qui est chargée de promouvoir l'harmonisation des procédures de métrologie légale au niveau mondial. Ces dernières années, plusieurs Plans Stratégiques ont été adoptés, lesquels fixaient de manière détaillée les stratégies que l'OIML allait appliquer. En adoptant cette Stratégie révisée, qui est axée sur les Objectifs de haut niveau que l'OIML doit s'efforcer d'atteindre, le CIML est amené à définir la structure d'un Programme de Travail régulièrement mis à jour qui peut également servir de cadre à l'évaluation des performances de l'Organisation dans son ensemble.

L'orientation stratégique de l'OIML reste très similaire à celle définie en 2006. Le rôle fondamental de l'OIML est de s'efforcer à favoriser *l'échange d'information, la coopération et la confiance* mutuels parmi ses Membres, ainsi que des *reconnaisances* mutuelles permettant aux États Membres et aux Membres Correspondants de bénéficier du travail de métrologie légale effectué par d'autres Membres. La Déclaration de la Mission mise à jour suit donc, dans les grandes lignes, sa formulation de 2006.

### Déclaration de la Mission de l'OIML

*La mission de l'OIML est de permettre aux économies de mettre en place des infrastructures de métrologie légale efficaces, mutuellement compatibles et internationalement reconnues, et ce, dans tous les domaines dont les gouvernements sont responsables, tels ceux qui facilitent le commerce, établissent une confiance mutuelle et harmonisent les niveaux de protection du consommateur à l'échelon mondial.*

### Objectifs de l'OIML

Les Objectifs révisés de l'OIML qui ont été fixés offrent une structure plus logique qui pourra servir dans les décisions d'allocation des ressources. Ces Objectifs se veulent complets – les activités et projets qui ne contribuent pas à un ou plusieurs de ces Objectifs ne doivent pas être approuvés ou prolongés.

*Objectif 1 : Développer, en coopération avec nos parties prenantes, des normes et documents afférents, destinés à être utilisés par les autorités de métrologie légale et l'industrie et dont l'application constituera l'accomplissement de la mission de l'OIML.*

C'est une fonction de base pour l'OIML que de fournir des outils pour aider les régulateurs, les autorités de contrôle et parties prenantes dans les aspects métrologiques pour les domaines réglementés tels que le commerce, l'environnement, la santé, la sécurité, etc. Notons que :

- Les Recommandations de l'OIML fournissent aux Membres des règlements types dont la mise en application dans la législation conduira à des exigences harmonisées au niveau international pour satisfaire aux besoins des régulateurs nationaux ;
- Les Recommandations de l'OIML fournissent aux régulateurs un ensemble de classes, d'exigences de performance et de procédures métrologiques destiné à répondre à leurs besoins en matière d'exactitude et de fiabilité de mesurage ; et

- La plupart des Publications de l'OIML (Recommandations, Documents, Vocabulaires, Guides, Rapports d'Experts, ainsi que le Bulletin de l'OIML) permet au secteur industriel de disposer d'une description de l'état de l'art en matière de mesures et procédures commerciales et réglementaires, pour la plupart agréées au niveau international.

Le commerce national et international nécessite certaines infrastructures (banques, transport, télécommunications ou enseignement) pour pouvoir fonctionner correctement et efficacement. Un certain degré de *confiance* s'avère également nécessaire, ce qui requiert une infrastructure spécifique pour la métrologie, la normalisation, les essais, la certification et l'accréditation. Lorsque la confiance dans les résultats de mesure est limitée, les mesurages sont répétés, les retards et les contestations se multiplient et l'efficacité des échanges commerciaux décroît.

Dans ses Recommandations, l'OIML établit des exigences techniques, des méthodes d'essai et des formats de rapport d'essais harmonisés. Ces Recommandations favorisent le commerce des instruments de mesure, la confiance dans les mesurages réalisés pour le commerce national et international, et éliminent les coûts résultant de contestations et de la répétition des mesures.

Un enjeu fondamental pour l'OIML est la façon dont ses activités sont coordonnées et intégrées au mieux avec celles des autres organismes de normalisation internationale, notamment l'ISO, la CEI, le Codex Alimentarius et l'UNECE, ainsi qu'avec celles des Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO). Il s'avère également capital d'engager un dialogue permanent avec l'OMC et d'autres organisations internationales qui représentent des partenaires commerciaux. A chaque fois que cela sera possible et bénéfique pour la coopération mutuelle, l'OIML s'efforce d'établir des protocoles d'accord (MoU) avec ces organismes.

***Objectif 2 : Fournir des systèmes de reconnaissance mutuelle qui réduisent les barrières au commerce et les coûts dans un marché mondial.***

Appliquer une réglementation nécessite que la conformité des produits réglementés soit évaluée, de même que la conformité des mesurages utilisés dans le processus d'application. Cette évaluation de conformité requiert des ressources et installations métrologiques qui ne sont pas toujours disponibles dans tous les pays. Ces dernières peuvent également se révéler trop onéreuses à créer de manière autonome dans chaque pays, ce qui rend nécessaire le partage d'équipements et de ressources. Par conséquent, répondre aux besoins du commerce national et international (c'est-à-dire : le commerce des instruments de mesure, des matières premières et marchandises, et des produits préemballés) est un élément important des priorités opérationnelles de l'OIML.

En 1991, l'OIML a mis en place un Système de Certificats international (aujourd'hui connu sous le nom Système de Certificats OIML dit "de Base" destiné à servir à l'évaluation de type des instruments de mesure ; ce Système a été complété depuis par l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) de l'OIML afin de couvrir les principales catégories d'instruments de mesure. Un rôle fondamental de l'OIML demeure de fournir des Systèmes de Certification et de Reconnaissance, qui permettront aux autorités publiques d'utiliser des évaluations de conformité reconnues sur lesquelles elles peuvent s'appuyer pour économiser leurs propres ressources. En outre, les travaux se poursuivent pour déterminer s'il y a lieu de prendre en considération d'autres programmes internationaux de certification en ce qui concerne des instruments individuels et des résultats de mesurage (par exemple : la quantité nette de produits préemballés, mesurages de matières premières en vrac).

Une autre préoccupation majeure de la métrologie légale est d'assurer la conformité des instruments de mesure certifiés, après leur mise en service. L'OIML répond à cette problématique par une étude comparative des différentes méthodes utilisées dans certains pays ou régions et en renforçant ses directives en la matière. Une approche appropriée de l'évaluation de conformité est également nécessaire lorsque l'on établit des systèmes pour la reconnaissance des résultats de mesurage. Les travaux se poursuivront afin de développer d'éventuels modèles pour des programmes de conformité au type, dont l'objectif est de contribuer à assurer que les instruments produits sont en conformité avec les exigences approuvées.

En raison de l'importance de ce travail pour l'économie, l'OIML réitère son engagement à approfondir les discussions actuelles avec l'OMC et les autres organisations internationales représentant des partenaires commerciaux.

***Objectif 3 : Représenter les intérêts du monde de la métrologie légale au sein des organisations et forums internationaux qui sont concernés par la métrologie, la normalisation, les essais, la certification et l'accréditation.***

Il est fondamental pour l'OIML de travailler en étroite collaboration avec les institutions de la Convention du Mètre. Le travail de ces deux Organisations fournit les éléments clés du système global de mesure. Le but de cette coopération est, pour la métrologie internationale, d'assurer une approche unifiée et cohérente de toutes les parties prenantes et, pour l'infrastructure de métrologie, d'être le fondement approprié de la métrologie légale. De plus, des rapports étroits avec les autres organismes de normalisation sont nécessaires, notamment avec l'ISO et la CEI. Plus particulièrement, l'OIML est en mesure d'offrir un soutien technique aux organisations internationales qui traitent de domaines spécifiques (santé, commerce, etc.), aux associations techniques internationales et aux organisations telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), aux fédérations industrielles, etc. Enfin, il est important de travailler avec la communauté internationale de l'accréditation (c'est-à-dire avec la Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires, ILAC, et le Forum International de l'Accréditation, IAF), et ce, dans le but d'assurer la traçabilité du travail de l'OIML et de favoriser la confiance dans les essais et la certification.

***Objectif 4 : Promouvoir et faciliter l'échange de connaissances et de compétences au sein de la communauté mondiale de la métrologie légale.***

L'OIML est une importante ressource partagée, à la fois pour les services de régulation nationaux et pour les instituts de métrologie, laquelle permet à ses Membres d'échanger des informations sur les questions courantes de métrologie légale. Les Membres de l'OIML ont accès aux informations techniques concernant les technologies de mesurage – qu'elles soient éprouvées ou nouvelles –, leurs résultats et fiabilité, les méthodes d'essais et d'évaluation des équipements de mesure, etc. Beaucoup de Membres sont également en contact régulier avec leurs homologues d'autres États Membres. Grâce à ces contacts, ces collègues partagent leurs expériences, posent des questions, échangent des experts, développent et réalisent des études communes, prévoient des équipements communs, etc.

Au sein de la communauté de la métrologie légale, l'OIML joue un rôle particulièrement important vis-à-vis des pays en développement, lesquels constituent un nombre considérable d'États Membres et la quasi-totalité de ses Membres Correspondants. L'OIML est bien placée pour fournir aux pays en développement et aux organisations d'aide au développement les orientations nécessaires au développement de la métrologie légale et elle est en mesure de faciliter l'accès au soutien d'autres organisations.

Le rôle de l'OIML ne comprend cependant pas de programmes de financement ou d'assistance technique opérationnelle. Ces questions relèvent de la responsabilité d'autres organisations nationales ou internationales. Le BIML n'est pas non plus en mesure de fournir lui-même un soutien technique aux pays en développement dans leurs efforts pour créer et mettre en place des systèmes de métrologie légale, même si, occasionnellement, il peut être en mesure de favoriser l'accès des pays en développement à des programmes d'assistance technique et de développement de la métrologie légale.

Apporter l'assistance la mieux adaptée, à la fois aux pays industrialisés et aux économies en développement, constitue néanmoins un rôle important pour les Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO). Par conséquent, l'OIML continuera à proposer un forum permettant aux RLMO de travailler avec elle et entre elles, et ce, afin de développer des stratégies communes (notamment au bénéfice des pays en développement), de partager des ressources, etc.

**Objectif 5 : En coopération avec d'autres organismes de métrologie, faire prendre conscience de ce qu'une infrastructure de métrologie solide peut apporter aux économies modernes.**

En sensibilisant les gouvernements et les organisations d'aide au développement à l'importance de la métrologie et de la métrologie légale pour le développement économique et social, l'OIML peut aider des pays dans leurs efforts à construire et mettre en œuvre des systèmes de métrologie légale. Cette assistance peut être prolongée en fournissant aux pays en développement et aux organisations d'aide au développement les directives appropriées en matière de développement de la métrologie légale. En particulier, les publications qui présentent les différentes options organisationnelles possibles dans le domaine du contrôle métrologique légal peuvent contribuer au développement de procédures, structures et exigences de compétence et d'impartialité, ainsi que suggérer le contrôle général et la coordination d'ensemble que les pays sont susceptibles de mettre en œuvre.

En raison de l'interdépendance des systèmes de mesurage utilisés dans les domaines scientifique, industriel et légal, l'OIML collaborera étroitement avec les institutions de la Convention du Mètre.

**Objectif 6 : Identifier les domaines où l'OIML doit améliorer l'efficacité et le rendement de son travail.**

La pression qui s'exerce sur les finances publiques de presque tous les autorités nationales crée une très grande attente envers les organisations internationales pour qu'elles appliquent les niveaux de discipline et responsabilité financières qui sont à présent la norme dans les administrations nationales. En outre, les processus adoptés par l'OIML, qui visent à parvenir à un consensus entre les parties concernées à travers le monde, requièrent des ressources substantielles provenant des secrétariats et des participants. Les nouvelles technologies peuvent contribuer à accroître l'efficacité de ce processus et le BIML continuera donc de travailler sur une amélioration des mécanismes afin de parvenir à un consensus plus rapide et de raccourcir le temps requis pour mener à bien le travail technique. Il est également attendu du BIML qu'il adopte les plus hauts niveaux possibles d'efficacité et de transparence en ce qui concerne ses propres opérations.

## **Collaboration avec les autres**

Les signataires de la Convention de l'OIML sont moralement tenus de mettre en application les décisions de la Conférence Internationale de Métrologie Légale (article VIII). Les signataires de la Convention sont des gouvernements qui, par leur signature, engagent toutes les autorités nationales relevant d'un État Membre vis-à-vis des travaux de l'OIML. En raison du grand nombre d'organismes nationaux responsables des différents domaines de la métrologie réglementée, l'OIML, à travers les Membres du Comité *International de Métrologie Légale* (CIML), encouragera toutes les autorités nationales intéressées et concernées par le travail de l'OIML à contribuer à ses activités. L'OIML veillera à ce que cela se traduise par un fort engagement de la part des États Membres et des Membres Correspondants à :

- intégrer dans la législation nationale les Recommandations de l'OIML (règlements types) sur les instruments de mesure et les préemballés ;
- partager l'information sur les réglementations nationales et l'expérience quotidienne relative aux questions de métrologie légale ;
- considérer que les autres pays ont des objectifs similaires, et un niveau approprié de compétence et d'impartialité, en dépit de différences historiques, culturelles ou organisationnelles ;
- reconnaître les évaluations, essais, vérifications et mesures d'autres Membres résultant de l'application de leur législation en matière de métrologie légale en vigueur, ainsi qu'une disposition à adapter leur législation nationale en vue de les reconnaître ; et

- allouer des ressources suffisantes pour assurer que le travail de l'OIML s'accompagne de progrès efficace.

L'OIML cherchera également à atteindre ses objectifs en collaborant étroitement avec tout organisme international ou régional qui est en mesure de concourir à la réalisation desdits objectifs, notamment : les institutions de la Convention du Mètre, les différents organismes chargés de normalisation internationale, les Organisations Régionales de Métrologie Légale, et les organisations engagées dans la promotion des économies des pays en développement.